



VILLE DE TRÉLISSAC

Libertés publiques  
et pouvoirs de police  
Police municipale**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE****Arrêté portant autorisation de voirie  
et réglementation temporaire  
de la circulation****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté municipal n° A/2020.097 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Méloë COLBAC Adjointe au Maire, déléguée aux travaux, à la communication et à la citoyenneté.

**CONSIDERANT** la demande de la Société INEO RSO NORD AQUITAINE pour le compte GRDF demeurant Route des Gilets ZA Saint Lizier, renouvellement de la conduite de Gaz, rue des Jardins entre le 13 mai et 14 août 2024.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société INEO RSO NORD AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de conduite Gaz, rue des Jardin du 13 mai au 14 août 2024.

**ARTICLE 2** : Durant la durée des travaux, la circulation sera rétrécie et règlementée par signaux manuels de type K10. L'accès aux riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3** : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7** : **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le « porter à connaissance des intéressés » de cet acte (publication électronique sur le site internet de la commune) par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 8** : ➤ M. le Directeur Général des Services de la Ville,  
➤ M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
➤ La Société INEO RSO NORD AQUITAINE chargée des travaux pour le compte GRDF.  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune et dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Président de l'E.P.I.C PERIBUS,
- M. le Président du Grand Périgueux.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter de sa publication sur le site de la commune.

Pour extrait conforme,  
Fait à TRÉLISSAC, le 06/05/2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe aux Travaux,  
à la communication et à la citoyenneté

Méloë COLBAC

